

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

ECOLE D'ART DE GRANDANGOULÈME :
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE
L'EPIPHYTE À L'ASSOCIATION "YOGA DE
BOUËX"

Direction Proximité - Ecole d'art
Numéro : 2021-D-283

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,
- VU, l'arrêté n°32 du 11 août 2020 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Gérard DEZIER, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de mise à disposition de la grande salle du site Epiphyte de l'école d'art de GrandAngoulême, située 620 route de la Boissière à Dirac, à l'association Yoga Bouëx.

Article 2 – La salle est mise à disposition à titre gratuit du 28 septembre au 17 décembre 2021, les mardis et vendredis de 18h à 20h.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services de la communauté d'agglomération est chargé chacun de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 03 NOV. 2021

P/Le Président,
Le Vice-Président,



Gérard DEZIER

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 03 NOV. 2021
Publié ou notifié,
Le 03 NOV. 2021